

Les Accords de Provence

Synthèse des propositions

Adoption en séance plénière le 20 mai 2021

I. Préserver les espaces forestiers

1. Aménager de nouvelles zones coupe-feu autour des habitations en conservant la continuité de la forêt afin de freiner les incendies et de créer une plus grande variété de milieux et donc une plus grande diversité de biodiversité.
2. Encourager la valorisation des déchets organiques issus des jardins et du débroussaillage, en passant un accord entre les responsables des déchetteries, les établissements scolaires et les habitants.
3. Introduire des zones où la chasse est entièrement interdite, en concertation avec les experts locaux et nationaux de la biodiversité et de la chasse.

II. Régénérer et préserver les espaces verts et la biodiversité en ville, notamment à travers l'agriculture urbaine

4. Prévoir pour toutes nouvelles constructions la création et l'entretien de nouveaux espaces naturels => objectif artificialisation zéro). L'entreprise à la tête du chantier devra bâtir et prendre en charge le coût d'un espace vert respectueux de l'environnement (sans produit phytosanitaire). Cet espace devra contenir des espèces de la flore locale dont des arbres sélectionnés par des professionnels. Sa surface devra être à minima proportionnelle au bâtiment ou la zone industrielle construite dans un périmètre proche (mais prenant en compte le cadre global) de la nouvelle construction. Les entreprises devront également prendre en charge l'entretien de ces espaces sans déranger les cycles naturels (ces espaces verts doivent pouvoir fonctionner comme un écosystème).
5. Proposer des quotas de végétalisation des zones urbaines : surfaces minimum végétalisées en fonction de la température pour les grandes villes de plus de 100 000 habitants. Identifier des espaces peu exploités pour la végétalisation, comme les toits, les ronds-points, les parkings. Utiliser des espèces locales, adaptées au microclimat, rechercher des espèces qui pousseraient plus vite, diversifier les essences, éviter les espèces nuisibles.

III. Renforcer la préservation des espèces et des espaces menacés

6. Placer toutes les tourbières des Bouches du Rhône en zone de protection d'ici à 2030, en interdisant l'exploitation des tourbières afin de les protéger (pas d'usine = pas de pollution chimique). Prévoir que 40% de la zone soit mise en protection totale (interdiction du public).
7. Réaliser un suivi sur 5 ans après la mise en protection de la zone de tourbière, afin de voir l'évolution et les bienfaits de la protection, comparer les zones de protection partielle avec les zones de protection totale pour voir si la fréquentation du public a une influence.
8. Obliger les industries ou usines qui rejettent des produits nocifs à filtrer des produits avant de les rejeter, y compris les plus petits polluants (risque pour la biodiversité, risques sanitaires).

IV. Accompagner la transition écologique des pratiques agricoles et alimentaires

9. Encourager les restaurants scolaires à s'approvisionner en aliments locaux, proposant d'aller au-delà des objectifs fixés par la loi nationale, et créer des programmes de sensibilisation, de pédagogie et de rencontres entre les établissements scolaires et les producteurs locaux.
10. Créer et mettre en place un mécanisme qui permet de réduire le prix, ou de soutenir l'achat de produits locaux et biologiques, afin de permettre aux petits exploitants du territoire de bénéficier d'une hausse d'achats par les habitants.

V. Accompagner la transition écologique des pratiques de construction et d'industrie

11. Encourager l'insertion d'espaces verts dans toutes les nouvelles constructions (industriels et particuliers) d'ici 2030, date à laquelle il sera obligatoire de consacrer 3 à 10% des surfaces construites à des espaces verts (murs ou balcons végétalisés, parkings végétalisés, parcs etc...), en choisissant des plantes locales qui sont adaptées au climat méditerranéen. Végétaliser les espaces du département, et encourager les communes du territoire à re-végétaliser les bâtiments publics (écoles, mairies etc...), pour servir d'exemple aux autres acteurs.
12. Renforcer le label "Préférence Provence" avec des normes spécifiques, qui mesurent l'impact carbone, l'origine des matières premières, la réutilisation des déchets produits, la quantité d'espaces verts sur le site de l'entreprise. Ceci notamment pour inciter les entreprises à utiliser des produits ou matières premières régionales, les moins polluants, les plus respectueuses vis à vis de l'environnement, permettant de garantir la qualité environnementale des produits.
13. Revoir à la hausse les objectifs de création et d'animation d'éco-quartiers sur le territoire.

VI. Dans les zones maritimes et espaces marins, favoriser les pratiques de pêche et de tourisme durables

14. Mettre en place des programmes d'élevage, de sensibilisation et de réintroduction d'espèces afin d'augmenter la biodiversité marine locale.
15. Étendre et sécuriser la gestion des aires marines protégées dans la zone des calanques.
16. Renforcer les actions de sensibilisation sur la préservation des espaces marins, en particulier pour les jeunes et les touristes, via les actions suivantes :
 - * une campagne de communication sur les réseaux sociaux (dès l'été 2021),
 - * un renforcement des interventions auprès des groupes scolaires, en introduisant l'obligation d'une intervention sur l'éco-tourisme dans le programme scolaire (dès la rentrée 2022, sur le temps périscolaire si nécessaire),
 - * la création d'éco-gardes "spécial-déchets" (dès l'été 2022),
 - * une campagne spécifique sur la pollution invisible (micro plastiques et détergents) dans les bateaux de croisières (d'ici 2022).